Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260928-2026_09_28_100-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Coralie HUITRIC

DÉLIBÉRATION n°2026-100 – TRANSPORT SCOLAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-deux septembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Absents : 2 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Virginie LE CORRE, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JEGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
M. Florian HERRY, excusé, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA
Mme Jasmine FUTCHER, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Coralie HUITRIC

Secrétaire de séance : M. Frantz DASIVLA

♦♦♦

Madame l'Adjointe à la vie scolaire rappelle qu'un service de transport scolaire est proposé aux familles domiciliées à Ergué-Gabéric et dont les enfants fréquentent l'une des écoles de la ville. Ce service est accessible aux enfants scolarisés en école élémentaire (du CP au CM2).

Lors des trajets dans les cars assurant ce service, le conducteur est le seul adulte présent à bord du véhicule. La présence d'enfants de maternelle, même sous la responsabilité d'un aîné, fait porter une responsabilité trop importante pour les enfants concernés, et pour la collectivité. C'est pourquoi, le règlement est modifié sur la condition d'âge, à savoir que les enfants scolarisés à partir de la classe de CP, pourront bénéficier de ce service.

Ainsi, afin de clarifier les conditions d'utilisation du service de transport scolaire, le règlement intérieur a été mis à jour. Notamment, il précise :

- Les conditions et modalités d'inscription au service,
- Les circuits et horaires,
- Les consignes de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur du service de transport scolaire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260928-2026_09_28_100-DE

P.J. : Règlement intérieur du service de transport scolaire

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

